



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02837

Numéro SIREN : 795 251 610

Nom ou dénomination : A.R.P3

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2015 sous le numéro de dépôt A2015/006962

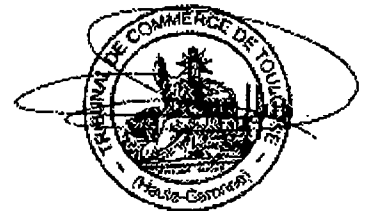
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : A.R.P3
Adresse : 31 rue du Moulin Courrèze 31320 Castanet-tolosan -
FRANCE-

n° de gestion : 2013B02837
n° d'identification : 795 251 610

n° de dépôt : A2015/006962
Date du dépôt : 06/05/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 01/10/2004



1847336

A.R.P3
SAS
CAPITAL SOCIAL : 5.000 €
SIEGE SOCIAL : 31, rue du Moulin Courrège
31320 CASTANET TOLOSAN
RCS TOULOUSE B 795 251 610



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

L'an 2014, le 1^{er} octobre, la SAS ALYZIA, au capital de 14.654.000 euros, dont le siège social est 4, rue de la Haye, 93290 TREMBLAY EN FRANCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro B 484 821 236, représentée par Monsieur Serge SELLAN,

Associée unique de la Société A.R.P3.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SAS ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président, Monsieur MÉRIL SELLAN est présent.

Lors des décisions prises le 30 juin 2014 par l'associée unique concernant l'approbation des comptes annuelles de la société portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, il a été constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les capitaux propres qui s'élevaient à (-) 495.938 euros pour un capital de 5.000 euros étaient devenus inférieurs à la moitié dudit capital, et a donc décidé, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société. L'associée unique a pris acte que sa décision devait faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la situation devrait être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 2016.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce.
- pouvoirs pour les formalités.

Puis le président présente son rapport

51

PREMIERE DECISION

L'associée unique statuant dans les formes et conditions prévues aux statuts en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du président, et des comptes arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'approuvés par décisions de l'associée unique le 30 juin 2014, faisant apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requise, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, établi par le président, a été signé par lui et l'associée unique

ALYZIA Associée unique

Ménil SELLAN

Serge SELLAN, Président

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge SELLAN', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ménil SELLAN', written over a horizontal line.